



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

## *PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL*

### *SÉANCE DU MARDI 5 MAI 2026*

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 15

Date de convocation : 30/04/2026

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date d'affichage : 30/04/2026

#### Séance du 5 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 5 mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** Mesdames Anne-Hélène MATHIEU, Laurence JARRY, Jennifer SIMON, Céline CHOL, Hélène POMPIERE, Hélène MONCHEAUX.

Messieurs Jaky NOUET, Ludovic LAFARGE, Bruno SAVOLDELLI, René COUTURIER, Dominique PETRONE, Anthony KOENIG, Martial FAILLET (arrivée à 20h20).

**Absents/ Excusés:** Marilyn AIMAIN, Tony RUIZ.

**Secrétaire de séance :** Ludovic LAFARGE.

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire du Conseil. Monsieur Ludovic LAFARGE accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

#### *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 21 avril 2026*

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **2026-27 : Attributions de subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions de subventions pour l'année 2026.

Après examen des propositions présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur SAVOLDELLI, lié au comité des fêtes, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote)

#### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le versement des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2026
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN	150 €
BOUGEONS A TOUT AGES	200 €
CIE L'ECLOSION	400 €
COMITE DES FETES	1 500 €
ECLAT	36 000 €
EMSAC	150 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

ENFRANCE	300 €
KASAMA	200 €
L'ARROSOIR	400 €
LES LOUSTICS	200 €
PEP 01	150 €
RASED	150 €
RESTOS DU COEUR	150 €
SMHA	200 €
SOU DES ECOLES	300 €
TELETHON	150 €
TOTAL	40 600 €

**2026-28 : Désignation des nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être :

- De nationalité française,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **DE PROPOSER** au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants modifiée et définie ci-dessus.

pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Ludovic LAFARGE	Jocelyne MONTRADE
2	Hélène MONCHEAUX née FRANCESCHI	Charles TAPONAT
3	Martial FAILLET	Jean-François BARRIER
4	Laurence JARRY née BRUEDER	Véronique VINCENT
5	René COUTURIER	Alfred FOUR
6	Hélène POMPIERE née MAROL	Jean-Luc PORTERA
7	Anthony KOENIG	Christelle OUIILLON née LERICHE
8	Anne-Hélène MATHIEU	Annie JOUBERT née SANCHEZ
9	Magali TAFARO née RESSEGUIER	Alfred BŒUF
10	Béatrice ROCHER née MOREL	Martine DURET
11	Martine HERITIER née MODICA	Patrick ROUX
12	Patrick DECOLLONGE	Patrick DER KERVORKIAN

**2026-29 : Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

La délibération 2026-12 du 21 mars 2026 omettant certaines précisions nécessaires et l'usage imposant des modifications, il est nécessaire de délibérer pour actualiser cette délibération.

Il s'agit donc de préciser le point 9 et 15 et d'ajouter une délégation non prévue initialement qui sera donc le point 16.

Le Maire rappelle que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes <sup>(1)</sup> :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs.

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Il pourra également, dans la limite de frais à hauteur de 1 000 euros :

- contester la légalité d'une décision administrative par la voie du recours en excès de pouvoir ;
- obtenir réparation d'un dommage causé par une activité administrative dans le cadre d'un recours de plein contentieux ;
- solliciter des mesures provisoires par le biais des procédures d'urgence dites « référés » ;
- se défendre contre les actions engagées à leur encontre.

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre\*) ;

11° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

14° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

15° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

16° De déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

#### Article 2:

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, à la secrétaire générale de Mairie, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

#### **2026-30 : Désignation d'un référent dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité et de sécurité publiques ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.411-5 et suivants relatifs à la protection de la faune et à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

VU la circulaire du Ministère de l'Agriculture relative à la lutte contre le frelon asiatique, classé danger sanitaire de deuxième catégorie ;

CONSIDERANT la prolifération croissante du frelon asiatique sur le territoire communal, représentant un danger pour la population, la biodiversité et notamment les abeilles ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de contribuer à la lutte contre cette espèce invasive, en coordination avec les apiculteurs, les habitants et les services compétents (SDIS, GDSA, etc.) ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

CONSIDERANT qu'il est opportun de mettre en place un dispositif local de signalement et de destruction des nids, éventuellement en partenariat avec les autres communes, la communauté de communes de la Dombes ou du prestataire agréé;

CONSIDERANT que la délibération 2025-64 du 2 décembre 2025 relative à la mise en place d'un dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique mentionne un gestionnaire élu dont le mandat n'a pas été renouvelé ;

Le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un référent dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique. Il est rappelé que la mission du référent est d'organiser, la détection, le signalement et la destruction des nids.

Tout administré constatant la présence d'un nid de frelon asiatique doit le signaler sur la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr), à défaut en mairie. Un signalement reçu en mairie devra systématiquement faire l'objet d'une déclaration sur la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

Lorsqu'un nid est déclaré sur la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr), la destruction est organisée par le GDS de l'Ain. La destruction peut être réalisée par un référent Frelon Asiatique ou un désinsectiseur mandaté par le GDS de l'Ain, dans le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement.

En cas de nid situé sur une propriété privée, l'autorisation du propriétaire sera demandée avant toute intervention.

Des moyens financiers sont accordés annuellement aux GDS par les collectivités. La destruction des nids, quelle que soit leur localisation (domaine public ou privé) sera prise en charge financièrement par le GDS de l'Ain jusqu'à épuisement des crédits.

Lorsque les crédits du GDS seront épuisés, le Conseil Municipal a décidé le 2 décembre 2025 par le biais de la délibération 2025-64 que :

- la commune prendra en charge 100% du coût de destruction des nids situés sur le domaine public ;
- pour les nids situés sur des propriétés privées, la commune participera à hauteur de 50% du coût de l'intervention, le reste étant à la charge du propriétaire.  
Le tarif d'intervention sera fixé selon le devis du prestataire retenu;
- le budget annuel consacré à la destruction des nids est de 1 500 €.

La commune s'engage à lutter activement contre l'invasion du frelon asiatique en réalisant un piégeage de printemps des fondatrices.

Le référent en charge de la lutte prendra les dispositions nécessaires pour réaliser la mise en place et le retrait des pièges, l'approvisionnement des pièges en appât, le comptage des prises, et rendra compte au GDS de l'Ain à la fin de la campagne de piégeage.

Il formera et coordonnera les habitants de la commune se portant volontaires pour piéger les fondatrices.

Le Conseil Municipal décide d'allouer un budget annuel pour l'achat de pièges et d'appât pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- DE NOMMER référent Monsieur Romain AIMAR.

**2026-31 : Délibération relative au recours à des bénévoles et à l'approbation de la convention associée**

VU le Code général des collectivités territoriales,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

CONSIDERANT la nécessité de renforcer ponctuellement les services techniques communaux pour la réalisation de certaines missions d'intérêt général,

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'engagement citoyen et la participation des habitants à la vie locale,

CONSIDERANT que le recours à des bénévoles ne peut se substituer à l'emploi public mais constitue un appui ponctuel, encadré et non rémunéré,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les conditions d'intervention des bénévoles par la signature d'une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DÉCIDE :

#### **Article 1 : Principe du recours au bénévolat**

Le recours à des bénévoles au sein des services communaux est autorisé pour la réalisation de missions d'intérêt général, ponctuelles et non permanentes.

Les différents champs d'intervention sont les suivants :

- **Milieu périscolaire et culturels** : appui à l'encadrement lors d'activités éducatives, culturelles ou de loisirs (école, médiathèque, etc);
- **Entretien et nettoyage** : participation à des actions ponctuelles de nettoyage ou d'amélioration du cadre de vie (bâtiments communaux, espaces publics, opérations citoyennes) ;
- **Services techniques** : appui ponctuel aux agents techniques pour des tâches simples ne nécessitant pas de qualification particulière ;
- **Organisation communale** : participation à l'organisation d'événements, de manifestations ou d'actions spécifiques portées par la commune.

#### **Article 2 : Cadre des interventions**

Les interventions des bénévoles s'inscrivent dans un cadre strictement non lucratif et ne donnent lieu à aucune rémunération. Elles viennent en complément de l'action des agents communaux, sans pouvoir avoir pour effet de pourvoir à un emploi permanent ni de remplacer un agent absent.

#### **Article 3 : Convention de bénévolat**

- D'APPROUVER le modèle de convention de bénévolat annexé à la présente délibération, définissant notamment :

- la nature des missions confiées,
- les conditions d'encadrement,
- les règles de sécurité applicables,
- les assurances et responsabilités,
- les modalités de résiliation.

#### **Article 4 : Autorisation de signature**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque bénévole ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

### ***INFORMATIONS DIVERSES***

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) antérieure à ce jour a été déposée en Mairie provenant de CTS HARIVEL à ULRICH Julian et Laurence (née EYNAC).

L'avis du Conseil Municipal est obligatoire jusqu'à aujourd'hui.

La décision émise par le Conseil Municipal est le suivant : pas de préemption



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Jaky NOUET revient sur la question de la communication évoquée lors du dernier conseil municipal et précise qu'il reste disponible et accessible. Il s'engage à faire évoluer cette communication.

Un appel à candidature a été mis en place pour désigner un correspondant défense communale. Monsieur NOUET Jaky se propose.

Un point est fait sur l'avancement de la salle périscolaire. Les travaux prennent du retard et un suivi renforcé est en cours.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux élus et bénévoles concernant le nettoyage des pieds de mur de la commune.

Il est rappelé que la cérémonie du 8 mai se tiendra à 11h.

### Tour de table :

Hélène MONCHEAUX précise que différents projets sont en cours à la médiathèque : réaménagement, mise en place d'une créathèque, mise en place d'une équipe de bénévole et élus pour permettre le remplacement de l'agent lors des congés.

Les difficultés de recrutement à la cantine sont évoquées.

Martial FAILLET fait remonter que le club de rugby souhaiterait utiliser le terrain de football communal.

Anthony KOENIG informe qu'un questionnaire à destination de la population est en cours d'élaboration pour permettre de recenser les avis.

Céline CHOL propose de renouveler l'opération nettoyage des pieds de mur dans un futur proche. Bruno SAVOLDELLI ajoute qu'il serait pertinent de poursuivre sur la base de volontariat afin de donner l'exemple.

Ludovic LAFARGE indique que deux projets majeurs sont actuellement en cours : l'installation de caméras sur la commune ainsi que la finalisation du déploiement du réseau internet.

Un local de stockage potentiel concernant les caméras est évoqué.

Jennifer SIMON complète en précisant qu'il est envisagé de réorganiser et trier les archives afin de libérer de l'espace pour l'aménagement éventuel du local technique dédié aux caméras

Un appel aux bénévoles est également fait pour le 6 juin, date de la fête du village.

### Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal prévu le vendredi 5 juin 2026 et le mardi 9 juin 2026.



Le Maire, Jaky NOUET

Le Secrétaire de Séance, Ludovic LAFARGE



